

# Peseurt digreizennañ, evit peseurt Breizh? Quelle décentralisation, pour quelle Bretagne?

Le 29 janvier 2013

17h30-21h00

Colloque Paris Breton  
à l'auditorium de la MGEN

3 square Max Hymans

PARIS 15

Accès par le 25 boulevard de vaugirard

Avec la participation des élus, responsables et  
acteurs économiques de Bretagne

Clôture du débat par **Marylise Lebranchu**

Ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation  
et de la Fonction publique

Inscriptions sur le site:

[www.parisbreton.org](http://www.parisbreton.org)



Association des  
Cadres Bretons



Paris  
Breton  
Le trait d'union

## Quelle décentralisation pour Quelle Bretagne ? Peseurt digreizennañ, evit peseurt Breizh ?

**Le mardi 29 janvier 2013, Paris – 18 h - 21 h**

### **Ouverture du colloque**

*Philippe Chain président de Paris Breton*

Pourquoi l'association Paris Breton a-t-elle organisé ce colloque ?

La question de la décentralisation constitue pour les Bretons, notamment ceux qui résident en Ile-de-France, une préoccupation majeure. Bon nombre de Bretons résidant en Ile-de-France ont également une résidence ou habitent en Bretagne. La décentralisation est un sujet récurrent pour les responsables politiques et économiques bretons. Ils ont presque toujours su s'unir pour obtenir de l'État les actions nécessaires pour le développement de la région. La région Bretagne a donc su s'imposer durablement comme un partenaire de l'État. Mais la Région, le Conseil Régional, a également maintenu des relations de concertation avec d'autres partenaires de la région (conseils généraux, communautés d'agglomération, intercommunalités). Le projet de loi en cours d'élaboration représente aujourd'hui une avancée décisive pour la prise de compétences des collectivités dans les domaines économiques, culturels et d'aménagement du territoire. De grands efforts ont déjà été faits, mais ils doivent se concrétiser de manière plus formelle.

La place occupée par les Bretons dans ce débat est importante. Claudy Le BRETON est président du Conseil général des Côtes-d'Armor et président de l'Association des Départements de France, Alain EVEN est président du CESER Bretagne et président de l'assemblée des Ceser de France, Daniel DELAVEAU est maire de Rennes et président de l'Association des communautés de communes de France, Bernard Poignant est conseiller du président de la République, ou encore Jean-Marc Ayrault, Premier ministre et ancien maire de Nantes. Dans ce gouvernement figurent d'ailleurs de nombreux Bretons : Jean-Yves Le DRIAN, Stéphane Le FOLL, Benoit HAMON et Marylise LEBRANCHU. Cette dernière préside aux destinées de ce nouvel acte de décentralisation. C'est sans doute la première fois qu'autant de Bretons occupent un poste à ce niveau d'importance dans l'appareil institutionnel français. Cela traduit l'engagement permanent et constant qu'ils ont eu pour faire progresser leurs idées, leurs opinions et construire une collectivité forte en Bretagne.

Les négociations en cours conservent un certain nombre de zones d'ombre qu'il faut discuter, comprendre. C'est la raison pour laquelle ce débat a été organisé.

Il remercie les personnalités, les journalistes qui ont accepté de participer à ce colloque ainsi que les autres associations bretonnes qui ont soutenu son organisation, les Bretons de Sciences Politiques, le Club de Bretagne et BZH Network.

## Table ronde 1 : Compétences

Animateur : Didier GOURIN, *journaliste Ouest France*  
Isabelle Le Callennec, *députée d'Ille-et-Vilaine*  
Thierry Burlot, *Vice-Président Conseil régional de Bretagne*  
Claudy Le Breton, *Président du Conseil Général des Côtes-d'Armor, président de l'ADF*  
Bernard Poignant, *Maire de Quimper, Conseiller à la présidence de la République*  
Alain Even, *Président du CESER Bretagne*

**Didier GOURIN** ouvre le débat sur le thème choisi, résolument complexe. Complexe, car lorsqu'est évoquée l'organisation administrative de la France, on parle souvent de « millefeuille administratif ». 30 ans après les premières grandes lois de décentralisation (1982), les collectivités territoriales ont gagné en maturité. Mais pour le citoyen ordinaire, ce n'est pas simple de savoir « qui fait quoi ? ». Il serait sans doute aujourd'hui important de clarifier les compétences, surtout que le futur acte de décentralisation annonce un nouvel échelon : les communautés métropolitaines.

**Bernard POIGNANT** indique que la France vit encore sur l'armature territoriale de 1790. À l'époque, un débat a opposé Sieyès à Mirabeau pour savoir s'il fallait organiser la France en 720 communes et 83 départements pour Sieyès, ou s'il fallait transformer hameaux, paroisses en communes pour Mirabeau. Cette dernière thèse l'a emporté à l'Assemblée constituante. 44 000 communes et 83 départements ont été constitués. De 44 000, le nombre est passé à 38 000 sous Napoléon Ier. De 38 000 il y a deux siècles, il y en a aujourd'hui 36 700. La France est, avec la Chine, le pays ayant le plus grand nombre de structures communales. Cependant, comme la France ne veut ni ne peut fusionner ses communes, elle a développé les intercommunalités. Cela a grandi progressivement pour arriver aux 3 communautés de communes urbaines et d'agglomération. Le projet en cours viserait d'ailleurs à leur transférer la compétence d'urbanisme.

Dans la loi de décembre 2010, il y a beaucoup de possibilités que les élus utilisent peu. Par exemple, la loi permet de percevoir l'allocation d'État au niveau communautaire et de la répartir. Elle permet aussi de créer une commune nouvelle en transformant une communauté. On le voit, l'intercommunalité prend énormément de poids.

S'agissant des départements, ils se sont révélés insuffisants pour gérer un certain nombre de grandes infrastructures, de grands projets. De là a été évoquée l'idée des régions. Pour rappel, l'établissement public régional créé en 1972 a été présidé en Bretagne par les présidents de conseils généraux. Dans la loi se profilant, on voit que la région semble gagner en compétence.

Pour finir, il souhaiterait que soit pris le chemin de la collectivité unique de Bretagne, en d'autres termes que soit pris le chemin alsacien. Il aimerait que cette idée soit un jour travaillé dans les instances régionales. Il s'emploiera à ce dessein, même si cela prendra beaucoup de temps. Il faut éviter toutefois que cela n'aboutisse à un centralisme régional. En conclusion, il dit que l'affaire de la modification des limites régionales, donnant lieu depuis 70 ans à des vœux qui n'aboutissent pas, doit permettre de faire « mouvement autrement ».

On voit qu'il y a un travail sur l'armature territoriale de la France qui n'est pas abouti, d'autant plus si l'on regarde les exemples européens.

**Didier GOURIN** évoque le concept des « régions stratégiques ». Tous les débats qui accompagnent l'acte III de la décentralisation évoquent cette question, posant la problématique de la place future des départements dans cette organisation.

**Claudy Le BRETON** annonce en introduction vouloir éviter les caricatures entre les régionalistes, les départementalistes et les communalistes. Il se présente fondamentalement comme un décentralisateur. En réponse à Bernard POIGNANT, il considère que dans l'organisation future du territoire de la République, il y a une grande absente : l'Europe. Il est nécessaire de regarder ce qu'il se passe dans les 27 pays de l'Union. Tous ont un niveau local (un peu moins de 100 000 collectivités). La France regroupe 40 % de ces dernières. Le niveau intermédiaire, représentant pour simplifier le département, est présent dans 17 pays. Seuls 8 pays ont une collectivité régionale. Certains ont une organisation de l'État au niveau régional, mais il n'y a pas de collectivité. Seuls quelques États ont donc les 3 niveaux de collectivités territoriales. Ce sont les États les plus peuplés d'Europe : l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Espagne, l'Italie, la France et la Pologne. En outre, la Belgique a aussi ce niveau d'organisation, mais c'est un État fédéral.

Par ailleurs, la Grèce a aujourd'hui réalisé une profonde réforme de son organisation. C'est un point intéressant. Elle avait un niveau local, un niveau départemental (les préfectures). Mais ils ont décidé de diminuer les préfectures au profit d'un nouvel échelon assumant les compétences du département et de la région.

Si on pose les termes du débat, la question est « Sommes-nous prêts aujourd'hui à avoir une Europe fédérale, et un État fédéral ? ». C'est la question de fond. En France, le millefeuille existe. Mais la Constitution reconnaît seulement 3 collectivités de plein exercice. Pour changer cela, il faudrait alors réformer la Constitution. Il ne considère pas que ce soit aujourd'hui la priorité des Français. Il y a donc un vrai travail de clarification des compétences à faire dans la loi de décentralisation.

Concernant le « rêve breton » de Bernard POIGNANT, il n'y est pas opposé. Mais il y a des étapes à respecter. Il sera toutefois clair sur un point : c'est à la population bretonne de trancher cette question. Cela a été le cas en Alsace par exemple.

**Didier GOURIN** revient sur la question de la clarification des compétences. René DOSIÈRE est très attentif sur ce sujet et a fait un calcul sur les dépenses réalisées. Selon lui, il serait possible d'économiser 15 milliards d'euros en évitant les doublons. Il se demande s'il ne faut pas chercher à faire mieux, plutôt que faire plus.

**Claudy LE BRETON** considère qu'il n'y a pas de doublons entre les départements et les régions. Il y a 80 % des dépenses entre les régions et les départements chacun pour financer des compétences assumées seules. De plus, sur le financement, l'ADF a fait modéliser la fusion de régions et de départements. : Pendant 15 ans, cela coûterait plus cher que cela ne coûte actuellement.

**Bernard POIGNANT** rejoint le propos tenu, mais estime qu'il y a des doublons entre les communes et les intercommunalités. Il prend l'exemple de Quimper. Il y a 20 ans il a été décidé de faire une administration commune, et non deux. Mais cela est possible, car la ville de Quimper est puissante dans sa communauté. Les exemples d'administration commune en France (Brest, Strasbourg, etc.) montrent qu'il y a inévitablement moins de dépenses publiques. Il n'y a pas deux bâtiments, deux secrétariats ou encore deux voitures avec chauffeur. Mais, en tout état de cause, cela impose d'avoir une commune suffisamment forte pour pouvoir administrer l'ensemble.

**Alain EVEN** estime que cette question ne porte pas forcément sur les dépenses, ou le volume des dépenses. Il y a aussi une attente de clarification. Pour nombre des citoyens, ce n'est pas simple de savoir quelle est la collectivité qui est responsable. Il faut trouver des formes rendant l'action publique plus efficace, plus coopérative. La fusion n'est pas forcément la seule réponse. Au CESER, l'approche est plutôt centrée sur les régions. S'il y a une action stratégique des régions, sur de grands programmes, il est nécessaire que les acteurs en responsabilité soient fédérés autour de cette stratégie.

De plus, il considère que le problème actuel est d'arriver à préparer une loi à caractère universel, pour une France qui est loin de l'être. Le découpage communal en Bretagne, par exemple, est très raisonnable par rapport à d'autres découpages communaux (ex : Bas-Normands). Il faut essayer de penser quelle serait la bonne organisation territoriale pour la Bretagne à l'avenir. Mais cela doit partir de l'idée que celle-ci doit avoir un caractère général, transposable à toutes les régions de France. Il y a une vraie question sur ce sujet.

**Didier GOURIN** réaffirme qu'il y a de grandes attentes envers cet Acte III de la décentralisation, notamment en Bretagne.

**Isabelle Le CALLENNEC** estime que ce débat est essentiel. Dans le domaine de la décentralisation, il est impératif d'être plus lisible et plus responsable dans la gestion des collectivités locales. Mais elle regrette que la loi de 2010 ait été « détricotée », car elle regroupe de nombreux outils au service des collectivités locales, mais ces dernières n'ont pas la possibilité de les utiliser. L'emblématique Conseil territorial avait pour vertu de rapprocher le département et la région. Elle considère que c'était une bonne idée. Il est important que les collectivités se rapprochent aujourd'hui pour définir quelles sont les compétences propres.. Elle se montre favorable à la suppression de la clause de compétence générale pour les départements et les régions. Si cela n'est pas fait, il sera impossible d'avancer. Des verrous doivent sauter. Dans la loi de 2010, il y avait des étapes. Des propositions ont été faites dans le rapport du CESE R sur des compétences exclusives, ou partagées. Par ailleurs, elle relève 3 domaines qui font l'objet de doublons : le tourisme, la culture et le sport. Des actions pourraient donc être menées sur ceux-là. Elle espère beaucoup de cette nouvelle loi, mais s'inquiète qu'elle n'aboutisse pas au final si elle ne s'accompagne pas d'un courage des élus des collectivités au préalable pour « casser » certains verrous et réformer vraiment. Elle souhaite que les relations entre l'État et les collectivités soient revues. Enfin, elle estime que le département a une vraie carte à jouer sur des secteurs comme la petite enfance ou l'action sociale.

**Didier GOURIN** demande à Thierry BURLLOT son sentiment sur l'idée de suppression de la clause de compétence générale.

**Thierry BURLLOT** pense que cela reviendrait à se retirer une capacité d'initiative. La clause de compétence générale permet de pouvoir agir, mais pas d'agir sur tout. Il estime en outre qu'il y a un vrai problème de lisibilité de l'action publique, surtout dans le contexte économique difficile. De ce fait, les citoyens ne comprennent pas la répartition des compétences. Il considère que le fait intercommunal est une vraie problématique. L'élection au suffrage universel direct des conseils communautaires est quand même posée.

La question centrale aujourd'hui se concentre sur les espaces urbains et ruraux de la France, et comment ils peuvent s'organiser. Il plaide sur le fait que la Bretagne a des choses à imaginer. Bien sûr, il y a des difficultés à résoudre entre départements et régions, mais sur le fond, la même ambition est partagée. Il est tout à fait possible de clarifier les compétences entre ces deux échelons.

Il prend l'exemple de la gestion de l'eau en Bretagne. « L'eau est à la Bretagne son territoire » annonce-t-il. La Bretagne a une particularité : toute l'eau qui tombe en Bretagne, s'infiltre en Bretagne, s'écoule en Bretagne et se jette en Bretagne. De plus, l'aménagement du territoire breton fera la qualité de l'eau, de ses rivières, de ses estuaires et de ses littoraux. Si aujourd'hui la région Bretagne demande, au titre de la décentralisation, le droit à l'expérimentation sur l'eau, c'est pour mettre de la cohérence politique. La question de l'eau est avant tout une question économique. Par exemple, sur la question des algues vertes, il faut agir sur l'économie des exploitations agricoles. La région demande donc simplement d'être « chef de file », à travers une régionalisation des crédits européens, 2<sup>e</sup> pilier de la PAC, et à travers les crédits de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour qu'ils soient gérés soient gérés par un guichet unique en Bretagne avec les départements et la région autour des 21 schémas d'aménagement et de gestion des eaux de la Bretagne. Il faut donc une Région Bretagne « chef de file » d'une compétence visant à concilier développement économique, aménagement du territoire et gestion de l'eau. La décentralisation doit servir à clarifier les compétences des échelons territoriaux.

**Didier GOURIN** revient sur la question des doublons et demande s'il y aurait des sources d'économies à trouver en évitant les doublons entre l'État et les collectivités locales.

**Alain EVEN** estime qu'il est possible pour l'État et les régions de mener des actions concertées de manière intelligente. Reste à savoir ce que l'État décidera de garder comme prérogative dans les territoires. Il est impératif de garder une coopération la plus efficace possible entre l'État en région, et les collectivités elles-mêmes.

**Isabelle Le CALLENEC** considère que l'action de l'État doit se pencher avant tout sur le problème des normes. Un gros travail est conduit en ce moment. L'État gagnerait à avoir des relations améliorées avec les collectivités locales, si « on allait jusqu'au bout ». Mais les élus doivent prendre leur part de responsabilités aussi en proposant des réformes nécessaires. La simplification des normes est indispensable. De même, la question de l'accès au financement et la fiscalité sera prépondérante dans les mois qui viennent.

**Claudy Le BRETON** rappelle qu'en 2008-2009, il avait proposé à Jean-Yves Le DRIAN qu'il soit possible de faire une expérimentation permettant de voir comment les responsabilités pouvaient être partagées. La question de la compétence économique et de l'emploi est centrale. Par ailleurs, sur la clause de compétence générale, il est plutôt partisan de la conserver. En Côte-d'Armor, il n'y aurait pas d'enseignement supérieur si les collectivités ne l'avaient pas pris en main.

Sur les doublons, il prend l'exemple de la politique d'aménagement du territoire. Tous les échelons administratifs interviennent. Il souhaiterait, pour plus d'efficacité, un fonds mutualisé avec une seule instruction du dossier.

### **Intervention de Thierry CADART.**

**membre de la commission exécutive de la CFDT en charge des dossiers de modernisation de l'action publique et de la décentralisation.**

Tout d'abord, il précise en quoi la CFDT est légitime à s'exprimer sur ce débat. Elle est intéressée par tout ce qui percuté la vie au travail des salariés. Dans ce cadre, plusieurs axes sont particulièrement importants : le cadre de vie, le logement, le transport, le développement économique et social, la formation professionnelle. De même, la CFDT est présente auprès des agents des 3 fonctions publiques. Pour ces agents, les questions que la CFDT traite pour eux touchent directement leurs conditions de travail.

Le constat : si la CFDT a soutenu le principe de la décentralisation, car cela représentait un moyen de rapprocher les lieux de décision des citoyens, elle considère qu'il y a aujourd'hui une vraie interrogation sur la façon dont elle est opérée. La lisibilité de l'action publique dans les territoires reste aujourd'hui un espace à conquérir.

Par ailleurs, le dialogue social sur les territoires est très hétérogène. Certes, la situation de la Bretagne est plutôt positive, mais cela n'est pas le cas dans toutes les autres régions. De même, dans un contexte de ressources publiques raréfiées, la CFDT considère nécessaire de se poser certaines questions sur le bon niveau d'exercice des compétences.

La première attente de la CFDT sur le projet de loi de décentralisation est que le débat ait bien lieu. Il remercie à ce titre l'organisation de ce colloque. Pour cela, il est impératif que ce débat ne soit pas « saucissonné ». Deuxièmement, il souhaite passer d'une logique de concurrence à une logique de coopération. Et même si la CFDT n'attend plus le « grand soir » de la clarification des compétences, elle estime que tout ce qui sera fait en termes de coopération entre les collectivités sera utile. Cela est indispensable pour définir le bon niveau d'exercice des compétences. L'État a évidemment un rôle à jouer dans ce cadre.

De ce point de vue, la conférence territoriale promise dans le projet de loi convient à la CFDT, à condition de bien regarder comment les débats pourront être menés. L'organisation syndicale est également favorable à ce que soit rétablie dans le projet de loi la notion d'expérimentation.

En conclusion, il insiste sur la question de l'implication des citoyens, des acteurs sociaux. C'est un élément fondamental. À tous les niveaux, les acteurs sociaux doivent s'engager.

## Table ronde 2 : Financements et action économique

Animateur : François Lebrun, *journaliste économique*  
Bernadette Malgorn, *Conseillère régionale, Présidente de Droite et Centre de Bretagne*  
Thierry Burlot, *Vice-Président Conseil régional de Bretagne*

**François LEBRUN** indique que la question du financement est centrale. Cette question n'est pas spécifique à la Bretagne, mais accompagne la loi sur la décentralisation depuis son vote en 2003. Un flou a toujours été entretenu et a voilé l'aspect chiffré de ce texte, amoindrissant ainsi sa portée.

C'est un rapport de la Cour des comptes de 2009 qui établit ce diagnostic. Il cite l'intitulé des grandes têtes de chapitre. Chapitre I : « Décentralisation, une réforme institutionnelle ambitieuse au financement incertain ». Chapitre II : « Le financement complexe et toujours contesté de la décentralisation ». Chapitre III : « le financement non stabilisé de la décentralisation sociale ». La conclusion était particulièrement sévère : « la méthode retenue ressemble à un arrangement de commodité... sa mécanique budgétaire instable a fait perdre toute lisibilité au mode de financement de la décentralisation. Il n'est pas excessif de dire que c'est une apparence de respect de la norme constitutionnelle ». Enfin, sur les transferts de ressources fiscales, « les ajustements permanents dans les lois de finances de partage d'impôt ont encore altéré la nature de cette recette. Au total, on est fondé à penser que les ambitions institutionnelles initiales ont laissé la place à un dispositif traditionnel, à une vision simplement administrative d'un réaménagement des compétences, même si l'ampleur des transferts a considérablement accru le poids et la place des collectivités .

Vu le nombre des strates administratives en Bretagne, il serait étonnant que celles-ci aient été épargnées par des situations de surendettement de communes. D'autant plus que les départements et les communes ont dû composer avec la défaillance de Dexia, leur établissement prêteur historique. De plus, la crise économique a percuté des secteurs d'activité sur lesquels la Bretagne comptait pour s'oxygéner financièrement : l'automobile, l'électronique et l'agroalimentaire.

De là, il pose la question : « a-t-elle toujours les moyens de ses ambitions ? ».

**Thierry BURLLOT** rappelle que le budget du Conseil régional (environ 1,3 milliard d'euros) sera voté d'ici quelques jours. C'est un budget offensif, car la Bretagne n'aura jamais eu un tel niveau d'investissement. Cette capacité d'investissement est due aussi au fait que, il y a quelques années, la région s'est désendettée pour augmenter sa capacité d'avenir. De fait, la Bretagne aborde ce budget avec sérénité. Le budget est à plus de 85 % dépendant des recettes extérieures. L'autonomie fiscale est aujourd'hui descendue à 14 %.

Mais il y a des niveaux qui se portent bien. Globalement, la santé des communes ne s'est pas dégradée ces dernières années. Idem pour les intercommunalités. Cependant, il y a un vrai sujet pour les départements, asphyxiés par les dépenses sociales.

**François LEBRUN** demande à Bernadette MALGORN si elle partage le propos selon lequel les collectivités locales se portent bien.



**Bernadette MALGORN** rappelle que la décentralisation est partie de l'hypothèse selon laquelle la France avait atteint un degré d'homogénéité suffisant pour que l'on puisse établir une lisibilité dans les responsabilités de collectivités. Il doit y avoir un lien entre cette responsabilité et la capacité à prélever des ressources et à mettre en œuvre des dépenses publiques.

Elle estime qu'il faut toujours se poser la question de savoir si on est capable de mobiliser les ressources nécessaires pour accomplir le service public utile au territoire, et de s'organiser pour que la dépense publique soit la plus efficace.

La Bretagne a une spécificité : sa périphéricité. Elle a donc, en termes de coût à engager, une énorme charge de désenclavement et de mobilité. Dans ce cadre, la péréquation s'avère utile.

Le débat a été entretenu avec le versement transport régional. Cela pouvait servir à réfléchir à la cohérence en matière de transport. Aujourd'hui, les autorités organisatrices de transports sont éclatées. La problématique du TGV est un enjeu central pour la Bretagne, mais la crainte est que cela explose, du fait d'une mauvaise répartition des compétences au titre de la décentralisation. S'il y avait une réelle autorité organisatrice des transports, en lien avec la réalité des bassins de vie, avec la réalité économique, on aurait certainement eu des choix différents au sein de l'agglomération rennaise, des arbitrages différents.

Le diagnostic, présenté par l'exécutif du Conseil régional de Bretagne en vue des prochains programmes opérationnels européens, évoque un triple décrochage : économique (automobile, bâtiment, agroalimentaire, fragilisés) ; territorial (accentuation du déséquilibre Est-Ouest) et démographique (vieillesse de la population).

**François LEBRUN** revient sur ce triple décrochage, et demande si cela fait naître des besoins de financement inédits au niveau de la région qui n'auraient pas été provisionnés.

**Thierry BURLLOT** estime aujourd'hui que les péréquations régionales sont insuffisantes. La région a une autre particularité : sa richesse est liée à des entreprises qui ne faisaient pas l'objet d'une très forte fiscalité au titre de ce que l'on a l'habitude d'appeler la taxe professionnelle. De fait, la région Bretagne, au titre de la richesse fiscale, est l'une des plus pauvres de France. Il faut garder cela à l'esprit.

Sur les décrochages, il considère que la question de l'agriculture est posée en Bretagne. De même pour la question de la production laitière et porcine. Il est essentiel que la Bretagne conserve sa capacité de production, en respect des préoccupations environnementales. Autre question importante : l'automobile. Aujourd'hui, la Bretagne peut d'ailleurs se féliciter d'avoir des chefs d'entreprise qui investissent dans ce secteur.

Enfin, il considère qu'il y aura toujours des inégalités territoriales. La question n'est pas tellement centrée sur le déséquilibre Est-Ouest. L'objectif est véritablement de favoriser le désenclavement de la Bretagne, et le Conseil régional s'implique en ce sens.

**François LEBRUN** demande si les Bretons seraient favorables pour rapprocher la Bretagne de pôles européens.

**Bernadette MALGORN** annonce s'être positionnée sur un modèle de développement du Grand Ouest dans une économie productive. Elle se montre favorable à la réalisation de l'aéroport Notre-Dame-des-Landes, tout en étant défavorable à son financement par le budget breton. Cependant, elle est partisane d'un financement des dessertes de Notre-Dame-des-Landes, et donc de la liaison Rennes-Nantes, à condition que la desserte ferroviaire TGV soit réalisée simultanément.

Ceux qui militent pour une économie résidentielle en Bretagne, qui s'appuierait majoritairement sur la base du déversement du pouvoir d'achat, n'ont pas besoin de plaider pour un nouvel aéroport, un nouveau TGV. Toutefois, si on milite pour une économie productive, avec une métropolisation équilibrée de la Bretagne entre Brest, Rennes et Nantes, alors il faut les grandes infrastructures de transport adéquates.

### **Intervention de Marylise LEBRANCHU.**

**ministre de la Fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation.**

Elle indique avoir la chance d'avoir 3 piliers dans son ministère : la réforme de l'État, la modernisation de l'action publique et la décentralisation. La phase de concertation a été très longue, et suspendue pendant les états généraux du Sénat. La concertation arrive à son terme aujourd'hui. Une dernière réunion aura lieu avec les directeurs des différentes associations d'élus.

Elle insiste sur le fait qu'il s'agit de concertation, et non de négociation.

Sur le texte lui-même, l'ambition n'était pas de faire un acte III de la décentralisation. Il y a trop de lois de décentralisation existantes. Les collectivités territoriales, comme l'État, ont besoin de stabilité. Tel est l'objectif de ce texte. D'ailleurs, la Bretagne a été une inspiratrice pour ce texte. Il a été choisi de régionaliser l'action publique, avec des conférences de coordination de l'action publique. Elles se feront entre les exécutifs, comme cela se passe en Bretagne aujourd'hui, mais l'État sera présent. Elle ne croit pas aux régions fortes avec un État faible. L'État doit donc réécrire ses missions. Ce sera certainement présent dans l'exposé des motifs. De plus, le principe de subsidiarité doit transférer tout ce qui sera mieux fait par les collectivités territoriales.

Il y a cependant 2 barrières : d'une part, la libre administration des collectivités territoriales ; d'autre part, la notion d'expérimentation. Cela fera d'ailleurs l'objet de discussions avec le Conseil constitutionnel. Le mot expérimentation a été écrit dans la Constitution avec une précision telle que, au bout de 5 ans, si l'expérimentation ne devient pas généralisation à l'ensemble des territoires de France, alors l'expérimentation tombe. Face à cela, il y a 2 solutions : soit s'y accrocher et réformer la Constitution, soit déléguer des compétences de manière différente d'une région à une autre. Le principe de diversité de la France sera donc reconnu. Toutes les régions de France vont donc recevoir un chef de file sur le développement économique qui sera plus précis qu'aujourd'hui. Par exemple, elle souhaite l'exclusivité des aides directes aux entreprises.

Elle considère que certains sujets avancent bien. Tel est le cas des pôles de compétitivité économique. Une soixantaine de pôles, c'est beaucoup. Il est préférable que l'État prenne à sa charge une quinzaine de pôles, et confie les autres aux régions.

Le schéma de développement économique sera donc opposable. Pour cela, il sera demandé à toutes les régions d'organiser cette conférence de coordination de l'action publique avec un pacte de gouvernance de chaque compétence transférée (soit décentralisée, soit transférée, soit déléguée). On va donc vers une définition de la gouvernance des compétences, afin d'éviter les doublons. Rationalisation, recherche d'un pacte de gouvernance bien écrit et transparence sont les maîtres mots de ce qu'il faut établir.

Elle considère que les services de l'État sont dans l'incapacité de répondre à l'aide aux collectivités locales. Elle plaide pour que les départements prennent cette compétence. En outre, les intercommunalités sont affirmées, contre la volonté de nombreux maires de France. Par ailleurs, la mesure proposée, qui est la plus contestée, est que le PLU soit intercommunal. Elle estime que les débats parlementaires seront houleux, mais la discussion doit aller jusqu'au bout, car cela permettra de conduire à la mutualisation des services et de conduire à des formes d'intégration. Cela est utile également pour protéger le foncier agricole. Il est nécessaire d'arrêter de faire des lotissements autour des centres-bourgs à défaut de rénover les bourgs. De même, il faut agir en respect de la transition énergétique.

Autre point abordé dans le texte, l'intercommunalité sera finalisée autour de la métropole parisienne, au sein de la petite couronne, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. D'autres sujets sont bien évidemment traités dans le projet de loi : la culture, les langues et la promotion des cultures régionales, des aides aux écoles d'immersion, etc.

En outre, il y a à peu près 70 % d'investissements publics portés par les collectivités territoriales. Mais cela n'empêche pas le pays d'aller mal. Il faut donc mieux rationaliser l'utilisation des moyens, et avoir de l'offensive en terme de développement économique. De même, des évaluations des politiques publiques seront généralisées aux collectivités territoriales.

Enfin, à la fin de l'année et après le vote du texte de loi, il y aura un texte sur les finances locales. Il comprendra un impôt sur les réseaux pour les régions. Il n'y aura que peu de changement sur les assiettes communales et intercommunales. Elle souhaiterait en conclusion que la taxe d'habitation soit enfin liée aux revenus, ce qui permettra d'éviter les révisions cadastrales.

Question de la salle : Quel est le calendrier du texte de loi ? Et que recouvre ce nouveau statut de métropole ?

**Marylise LEBRANCHU** indique que le texte sera déposé mi-mars. Sur le dossier des métropoles, elle ne croit pas à la métropolisation en tant que telle. Mais elle est favorable à la reconnaissance du fait urbain. Elle est plutôt partisane du polycentrisme. Un certain nombre de communautés urbaines doivent cependant être responsabilisées dans leurs fonctions (santé, CHU, enseignement supérieur, transports, etc.). La notion de communauté métropolitaine doit, selon elle, être définie par des fonctions et non par un nombre d'habitants. Car cela est un appel à grandir inutile. Le fait que toute communauté urbaine qui serait sur une aire urbaine de plus de 500 000 habitants pourrait choisir le statut de communauté métropolitaine serait une sorte de codicille à la définition des communautés

métropolitaines par fonctions. Il y aura toutefois un texte spécifique sur Paris, sur Lyon et un sur Marseille-Aix-Provence.

Enfin, la différence entre une communauté métropolitaine et une communauté urbaine est qu'il y a une définition par fonctions et que la première peut contractualiser directement avec l'État, sur les fonctions internationales et transfrontalières notamment et à condition que la région cosigne les contrats. Cela est important, car aujourd'hui, pour pouvoir avoir une contractualisation, il est nécessaire que la région cofinance. Alors qu'avec cette proposition, la participation de la région ne sera pas obligatoire. Cela offre donc plus de cohérence.

Question de la salle : Où en est la ratification de la charte des langues minoritaires ?

**Marylise LEBRANCHU** annonce qu'elle va être ratifiée avec une révision de la Constitution. Dans la loi référendaire, proposée prochainement, il y aura la disposition constitutionnelle permettant de ratifier la Charte.

Question de la salle : Quid de la réunification ?

**Marylise LEBRANCHU** répond qu'à ce jour, il n'y a aucune décision prise sur une Bretagne à 5 départements. La décision n'est pas de sa responsabilité, mais elle a une réticence sur ce point : elle s'inquiète, dans un tel scénario, du devenir de la zone entre Lamballe et Brest. Elle souhaite, avant l'installation des 5 départements, que cette question soit réfléchi à sa juste mesure, sinon l'Ouest Breton « paiera la note ».

### Table ronde 3 : Territoires et démocratie locale

**Animateur :** Pierre-Yves Le Priol, *journaliste à la Croix*  
Tangi Louarn, *Conseil Culturel de Bretagne*  
Marie-Martine Lips, *Présidente du CRESS Bretagne*  
Paul Molac, *Député du Morbihan*

**Pierre-Yves Le PRIOL** remercie madame la ministre d'avoir évoqué les grandes lignes de ce texte de loi. Il présente ensuite les différents intervenants et introduit cette table ronde en leur demandant ce qu'ils attendent de ce projet de loi.

**Tangi LOUARN** s'exprime au nom du Conseil culturel de Bretagne, qui aurait dû être représenté par son nouveau président (Jean-Bernard VIGHETTI). Mais ayant été élu depuis une semaine, il ne pouvait être présent ce jour.

Ce qu'il attend avant tout de ce projet de loi sur la décentralisation, c'est le principe de « démocratie ». Il lit ensuite un extrait du courrier adressé par le nouveau président du Conseil à Marylise LEBRANCHU il y a quelques mois : *« Il est temps que l'État en revienne à une véritable politique d'aménagement du territoire, pour que l'Hexagone ne se réduise pas à deux ensembles : la France d'en haut, le confetti parisien et la France des jacobins et des privilégiés, et la France d'en bas, la sous-France souvent affublée du terme péjoratif de province, le pays vaincu... Il est temps de revenir sur l'idée stupide que le marché peut tout réguler, y compris la répartition équilibrée des hommes et des activités sur les territoires, que le tout-économique doit toujours primer sur l'homme et la géographie, même quand il devient exclusivement financier, se résumant ainsi à un grand jeu de poker permanent dopé par les possibilités de communication instantanée aux quatre coins de la planète ».*

Cette idée selon laquelle la décentralisation ne doit pas avoir seulement un aspect de gestion, technocratique, avait été évoquée au sein du groupe de travail dédié du Conseil. La diversité des territoires doit être la règle et doit être reconnue à sa juste valeur. Il revient ensuite sur quelques anecdotes : lorsque plusieurs communes de Bretagne ont mis en place un simple livret de famille bilingue, il s'est trouvé un fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères pour refuser de remplir ce livret au prétexte que le formulaire était bilingue. Autre anecdote : au Pays Basque, le sous-préfet de Bayonne a écrit au maire d'Hendaye qui veut financer une école immersive, reconnue par l'État, alors qu'il existe actuellement un consensus sur ces écoles et alors que le préfet précédent envoyait aux différentes communes de la région une circulaire bilingue Basque-Français pour leur recommander l'utilisation du basque dans l'affichage public notamment. Ces quelques exemples illustrent la contradiction qui existe actuellement, en incohérence avec les engagements du président de la République de ratifier prochainement la Charte des langues régionales et minoritaires.

**Paul MOLAC** estime qu'il y a une différence entre décentralisation et déconcentration. La question est de savoir si l'on veut des régions administratives ou alors des collectivités qui soient le reflet de l'image mentale que s'en font les habitants.

Selon lui, les deux entités ayant un sens réel sont la région et le pays. Il espère que ce projet de loi consacrerait la région comme étant la collectivité (à 5 départements) « stratège ». De là, il pense que les déclinaisons pourront être différentes, c'est la décentralisation différenciée. Au niveau de la Région Bretagne, elle a pris progressivement son rôle d'autorité organisatrice. Les communautés de communes prennent également leur essor, et pourront à terme prendre la place du pays.

**Pierre-Yves Le PRIOL** comprend de ce qui vient d'être dit que, entre la région d'un côté et le pays de l'autre, il y aurait un « millefeuille » qui n'aurait plus de raison d'être. Il demande alors si les départements gardent leur utilité.

**Paul MOLAC** considère qu'en Bretagne, il est possible de faire l'économie à terme des départements.

**Pierre-Yves Le PRIOL** lui demande alors s'il serait favorable à un processus à « l'Alsacienne ».

**Paul MOLAC** estime que c'est effectivement une solution envisageable. La grande inconnue reste de savoir quelle est la clarification des compétences. Il plaide pour une vraie clarification. De plus, il convient de bien définir le rapport des collectivités avec l'État. Allons-nous vers une structure de type administrative ou fédérale ? De nombreuses questions découlent de cette question centrale.

**Pierre-Yves Le PRIOL** demande s'il est d'accord avec l'argument selon lequel une Bretagne à 5 départements porterait atteinte à la zone entre Lamballe et Brest.

**Paul MOLAC** pense que la question ne porte pas seulement sur la zone entre Lamballe et Brest. Historiquement, la Bretagne a toujours connu des inégalités territoriales en son sein. Aujourd'hui, la période est à un recentrage vers l'Est. Mais dans les années 1950, avec le développement de l'agriculture, le recentrage était plutôt vers l'Ouest. Il se demande si le fait d'avoir un axe fort entre Rennes et Nantes est un avantage ou un inconvénient pour la Bretagne.

**Pierre-Yves Le PRIOL** passe la parole à Marie-Martine LIPS, et lui demande son avis sur le texte de loi.

**Marie-Martine LIPS** n'a pas d'avis tranché sur la Bretagne à 5 départements. Sa préoccupation première porte sur l'économie sociale et solidaire (ESS). L'enjeu central est la lisibilité, pour permettre à l'économie sociale et solidaire de mieux s'inscrire dans les différentes politiques de développement économique portées par l'ensemble des strates des collectivités locales. Elle rappelle que l'ESS se caractérise principalement par l'entreprendre collectivement, par la gouvernance démocratique incluant les parties prenantes et par une façon différente de répartir la richesse produite (pas de rémunération du capital). La richesse produite est réinjectée dans l'objet social de l'entreprise. L'ESS est culturellement très forte en Bretagne, liée à sa capacité d'être en réseau, à élaborer collectivement un projet, à dépasser l'intérêt individuel au profit de l'intérêt collectif. En France, la répartition est plutôt à

85 % associatif et 12 % de coopératif, alors qu'en Bretagne, la répartition est à 80 % associatif et 16 % coopératif.

Par ailleurs, elle rappelle qu'il y a une convergence entre la loi sur la décentralisation en préparation et la loi sur l'ESS également en préparation. De même, l'ESS a continué à créer de l'emploi, nonobstant le contexte morose, et a des possibilités d'avenir importantes (dans le médico-social, le bancaire coopératif, etc.) puisque 25 % des effectifs seront renouvelés d'ici 2020.

Enfin, elle croit beaucoup à la possibilité de création d'activités et d'emplois sur les territoires. L'ESS a la particularité d'être très ancrée dans les territoires. Il y a donc des possibilités de développement très fortes, notamment sur la coopération économique territoriale. La Bretagne est un terrain privilégié pour cela, car l'organisation territoriale s'y prête parfaitement. L'une des spécificités de ce territoire est qu'il comprend 133 bassins d'emplois et 118 EPCI. C'est donc une des seules régions ayant cette adéquation entre le bassin de vie et l'organisation territoriale des communes. De plus, en matière d'ESS, ont été créés depuis plusieurs années des pôles de développement de l'ESS à l'échelle des pays. 17 pays sont déjà couverts ou en train de l'être. Cela donne la possibilité de développer de nouveaux projets (éco-construction, mutualisation, etc.), notamment avec l'artisanat. Dans ce cadre, certains projets peuvent se développer dans les centres-bourgs de façon à y installer de l'accueil petite enfance et des structures pour les personnes âgées, sous la forme de SCIC (société coopérative d'intérêt collectif)

**Pierre-Yves Le PRIOL** revient sur la demande persistante formulée par Tangi LOUARN d'une télévision publique bilingue. Il questionne alors ce dernier pour savoir si le texte de loi en préparation peut représenter un vecteur permettant de mettre en place cette chaîne de télévision.

**Tangi LOUARN** considère que cela pourrait passer au moyen d'une future loi sur la communication audiovisuelle, ou par des accords entre France Télévisions et la région Bretagne. Récemment, les salariés de France 3 en Bretagne étaient en grève en novembre dernier, car il existe aujourd'hui des moyens techniques qui ne sont pas utilisés. Les journalistes sont sous-utilisés.

Dans de nombreux pays européens, il existe de vraies télévisions régionales. Elles sont source d'expression culturelle, de création d'emplois. Ce n'est pas le cas en France. À titre d'illustration, une étude de Films en Bretagne a montré que 90 % de la production audiovisuelle en France est réalisée en région parisienne. Les parlementaires bretons ont d'ailleurs écrit à ce sujet.

**Paul MOLAC** explique que, sur la base des revendications des salariés de France 3 Bretagne, il a rédigé une lettre signée par 24 parlementaires pour favoriser la création d'une télévision régionale. Cette lettre a été envoyée à la ministre Aurélie FILIPETTI. Il se montre partisan d'une révision en profondeur de la télévision régionale.

Colloque Paris Breton –  
Quelle décentralisation, pour quelle Bretagne ?  
Peseurt digreizennañ, evit peseurt Breizh ?

Un intervenant du public, résidant à l'ouest de la Bretagne, plaide pour une Bretagne à 5 départements.

**Pierre-Yves Le PRIOL** demande aux intervenants pourquoi la Bretagne devrait être en pointe dans la promotion des pays.

**Marie-Martine LIPS** répond que les pays bretons correspondent à une réelle identité. C'est la raison pour laquelle cela marche bien. Cela ne fonctionne pas pour des pays plaqués sur des territoires sans identité forte.

**Tangi LOUARN** partage ces propos. Ces pays existent en Bretagne depuis très longtemps. Ils ont leur propre expression (coutumes similaires, etc.).

## Clôture

**Pierre-Yves Le PRIOL** invite, en conclusion, l'ensemble des participants à bien s'informer sur le futur texte de loi sur la décentralisation. Des pouvoirs importants vont se décider pour l'avenir de la Bretagne. Il faut donc y être attentif.

De nombreux débats vont encore avoir lieu. Peut-être un nouveau débat sera organisé lorsque le projet de loi sera plus avancé. En outre, s'agissant de la lettre adressée par Paul MOLAC, elle est consultable sur le site de Paris Breton. Enfin, un remerciement particulier est adressé aux Bretons de Sciences Po Paris, à BZH Network, ainsi qu'à tous les intervenants.

-----

Document rédigé par **Sup Rédac** – Tél. 01.48.35.09.86 – <http://www.supredac.fr> – [contact@supredac.fr](mailto:contact@supredac.fr)